

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2023

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures trente (19 h 30), le 25^e jour du mois d'août deux mille vingt-trois (2023), à la Salle des Loisirs de Notre-Dame-de-Montauban, 411 rue Garneau,

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère

Est absent:

Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Nomination d'une greffière trésorière adjointe

2 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Adoption du règlement #2023-399 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme
- 2.2 Adoption du règlement #2023-347-06 modifiant le règlement de zonage afin notamment de régir les usages de résidence de tourisme

3 Période de questions

4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 août 2023 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Nomination d'une greffière trésorière adjointe

2023-08-149 Tenant compte de la démission de l'employé numéro 13-0009;

Tenant compte qu'il y a lieu de pourvoir à la fonction de greffière-trésorière adjointe;

Tenant compte qu'il est favorable d'adjoindre cette fonction à la direction générale adjointe;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

Et résolu

De nommer Mme Joelle Vadeboncoeur-Harrison au poste de greffière-trésorière adjointe en ajout à ses fonctions de directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

—

2 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Adoption du règlement #2023-399 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme

2023-08-150

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut notamment réglementer en matière d'environnement, de nuisances, de paix et bon ordre et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné 28 avril 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE cette consultation publique a été préalablement annoncée par un avis public le 11 mai 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande valide de tenue de registre a été reçue de la zone 106-Va concernant le retrait de la zone 107-F des zones où l'usage de résidence de tourisme peut être accordé

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où une demande valide a été reçue, le conseil municipal doit alors adopter un règlement résiduel ne contenant pas la disposition susceptible d'approbation référendaire de même qu'un règlement distinct contenant une telle disposition;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement résiduel ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

Et résolu d'adopter le résiduel du règlement 2023-399

Adopté à majorité des conseillers présents, (Monsieur Martin Lavallée s'étant abstenu)

2.2 Adoption du règlement #2023-347-06 modifiant le règlement de zonage afin notamment de régir les usages de résidence de tourisme

2023-08-151 **ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut notamment réglementer en matière d'environnement, de nuisances, de paix et bon ordre et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné 28 avril 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE cette consultation publique a été préalablement annoncée par un avis public le 11 mai 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 22 juin 2023;

ATTENDU QUE ce règlement comprend des dispositions susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, aucune demande valide n'a été déposée;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2023-347-06 sans modifications

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-08-152 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19:47

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Directrice générale et Greffière-trésorière
adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 25 août 2023.